



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Alpes Mancelles »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Alpes Mancelles » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

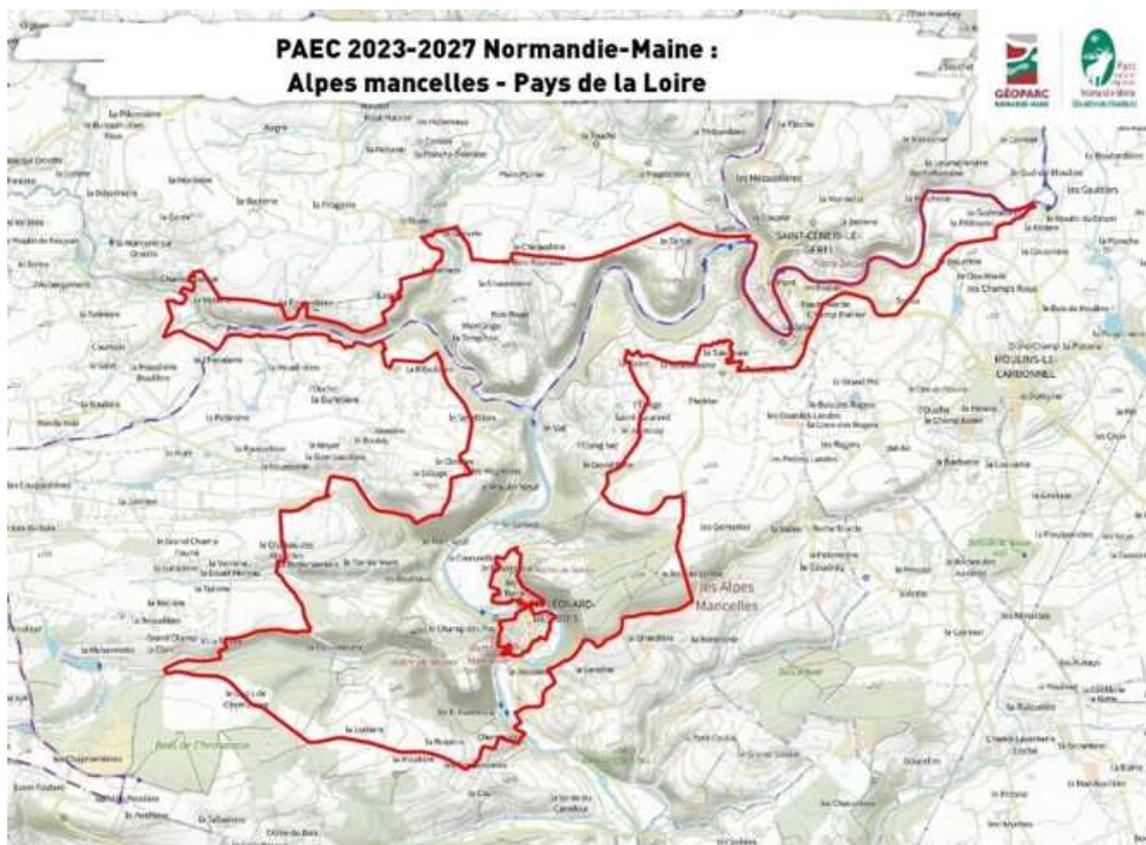
1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc naturel régional Normandie-Maine
 Maison du Parc – Le Chapitre – CS 80005
 61320 Carrouges
 Rémi JARDIN – 06 31 90 41 63
remi.jardin@parc-normandie-maine.fr

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ALPES MANCELLES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Ce projet agro-environnemental et climatique couvre la partie normande du site Natura 2000 « Alpes mancelles ». Dans sa globalité, le site des Alpes mancelles, à cheval entre les régions Normandie et Pays de la Loire, couvre une surface de 1 190 ha, dont 1 160 ha (95%) en Pays-de-la-Loire. Les 60 ha restant sont du côté normand.



Légende

- — Limites départementales
- PAEC Alpes mancelles - Pays de la Loire

Sources : IGN Plan 2020 | PNRNM 2022
 Réalisation : PNR NM - 10/2022 - QGIS 3.10.7-A Coruña



Le tableau ci-dessous présente les communes concernées par le territoire « Alpes Mancelles ».

Dép.	Commune	Surface (ha)	Surface en Natura 2000 (ha) Part de la commune (%)
Orne	Saint-Céneri-le-Gérei	386	60 (16%)
Mayenne	Gesvres	2 178	11 (1%)
	Saint-Pierre-des-Nids	3 734	229 (6%)
Sarthe	Moulins-le-Carbonnel	1 631	70 (4%)
	Saint-Léonard-des-Bois	2 712	820 (30%)

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Principaux enjeux agricoles et environnementaux

La finalité de ce PAEC est de maintenir les pratiques agricoles adaptées et d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur ce territoire.

Sur le site Natura 2000 « Alpes mancelles » ont été recensées 8 espèces appartenant à l'annexe II de la directive européenne Habitat, faune, flore (92/43/CEE). La majorité de ces espèces sont inféodées aux milieux aquatiques.

- L'écrevisse à pieds blancs *Austropotamobius pallipes*,
- L'agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*,
- Le chabot *Cottus perifretum*,
- La lamproie de Planer *Lampetra planeri*,
- Le lucane cerf-volant *Lucanus cervus*,
- La loutre d'Europe *Lutra*,
- La cordulie à corps fin *Oxygrastra curtisii*,
- La bouvière *Rhodeus amarus*.

La préservation de ces milieux aquatiques est un élément primordial pour maintenir une bonne qualité de l'eau et, de ce fait, permettre aux espèces qui en dépendent de prospérer.

Aussi, le maintien du bocage et des pratiques d'entretien favorise la présence d'espèces d'intérêt européen tel que le lucane cerf-volant et d'autres espèces d'insectes saproxyliques patrimoniales.

Les haies, encore bien présentes sur ce territoire, représentent à la fois un patrimoine paysager, au cœur de ce site classé, un patrimoine culturel, au travers des pratiques agro-pastorales et un patrimoine naturel. Leur conservation est donc primordiale.

Parmi les 19 habitats d'intérêt européen recensés lors de l'actualisation de la cartographie du site Natura 2000, plusieurs d'entre eux sont liés de près ou de loin, et sur des surfaces plus ou moins importantes, à des pratiques agro-pastorales.

Deux types de milieux sont plus présents : les prairies, de fauche ou de pâture, et les landes.

Les prairies, toutes caractéristiques confondues, représentent plus de 30% de la surface du site Natura 2000, 10% en fauche et 19,6% en pâture, soit une part importante au regard des autres milieux.

Pratiques agricoles répandues qui impactent les enjeux identifiés :

Le territoire Natura 2000 des Alpes mancelles est couvert à 31% par la SAU. L'activité agricole du site des Alpes mancelles se caractérise par des exploitations agricoles de type polyculture-élevage basé sur un système herbager. L'essentiel des prairies du site sont destinées à la fauche ou au pâturage bovin (production de viande et de lait). Des parcelles sont cultivées sur les secteurs les moins pentus et moins humides.

Malgré la présence d'élevage, les terrains les plus difficiles à exploiter sont peu à peu délaissés. Or, le maintien des pratiques agricoles telles que l'élevage extensif, l'équilibre entre les zones de cultures et les zones de prairies sont favorables à la conservation de la qualité des rivières (eau fraîche, oxygénée et claire, diversité d'habitats aquatiques et riverains, bon écoulement de l'eau, etc.).

La date de référence de fauche est fixée au **15 mai**.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies temporaires	PY_ALMA_CPRA	Localisée	Planter des couverts herbacés sur des parcelles ou des portions de parcelles pour constituer des zones refuges pour la faune et la flore.	358 €	Niv 3 27 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_ALMA_OUV1	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	153 €	Niv 2 17 000 €
Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_ALMA_OUV2	Localisée	Maintenir par le pâturage l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	204 €	Niv 2 17 000 €
Éléments ligneux	PY_ALMA_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés, ripisylve ou bosquets) favorables à une faune remarquable.	800 €	Niv 3 27 000 €
Mares	PY_ALMA_IAE2	Localisée	Préserver les mares isolées, qui abritent une faune et une flore particulièrement riches.	62 €/mare	Niv 3 27 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_ALMA_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 25 jours	145 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_ALMA_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 35 jours	200 €	Niv 3 27 000 €

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Alpes Mancelles » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe				
	1	2	3	4	5
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	< 10%	≥ 20 %	≥ 30%	≥ 40 %	
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	< 40%	≥ 40 %	≥ 60%	≥ 80 %	
Demandeur historique ²					Oui
Intérêt des mesures engagées pour le territoire	IAE2		OUV1, OUV2		CPRA, IAE1, ESP2, ESP3
Localisation intéressante (ex : bocages en zone N2000)					Oui

² Prendre l'historique de la parcelle

6 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations envisagées sur le territoire sont listées ci-après. Cette liste pourra évoluer.

Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Biodiversité des prairies et des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Formations collectives, 15 agriculteurs par session, Format dépendant des contenus proposés, Formation de terrain si possible sur des exploitations afin que les formations soient les plus pertinentes possibles pour les agriculteurs. 	Parc naturel régional Normandie-Maine	<ul style="list-style-type: none"> ESP 2 et 3 CPRA
Bocage, mares et fossés		Parc naturel régional Normandie-Maine	<ul style="list-style-type: none"> IAE 1 et 2 OUV 1 et 2
Santé du troupeau à l'herbe - gestion du parasitisme en système herbager	Eléments à déterminer avec le prestataire, dans la même logique que les formations proposées par le Parc	Prestataire	<ul style="list-style-type: none"> ESP 2 et 3 CPRA
Gestion de l'herbe		Prestataire	<ul style="list-style-type: none"> ESP 2 et 3 CPRA OUV 1 et 2
Adaptation des systèmes herbagers au changement climatique		Prestataire	<ul style="list-style-type: none"> ESP 2 et 3 CPRA OUV 1 et 2

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>